

Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2022

Budget énergies renouvelables

I. Le cadre général du budget primitif

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif qui constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire, retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues pour une année civile. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à encaisser les recettes et payer les dépenses qui y sont inscrites. Il doit être voté par le Conseil municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou le 30 avril les années de renouvellement du Conseil, puis transmis au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget primitif des énergies renouvelables a été voté le 13 avril 2022 par le Conseil municipal après le vote du compte administratif 2021. Il intègre donc les résultats budgétaires et les restes à réaliser de l'exercice précédent. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Comptablement, le budget est structuré en 2 sections, celle d'exploitation et celle d'investissement, qui doivent être présentées chacune en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

II. La section d'exploitation

La section d'exploitation regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à l'exploitation courante des panneaux photovoltaïques installés sur les toits de l'école, de la caserne et des logements sous la mairie.

A) Les principales dépenses et recettes d'exploitation

Dépenses	Montant en €		Recettes	Montant en €	
	BP 2021*	BP 2022		BP 2021	BP 2022
Chapitre 011	7 500.00	9 000.00	Chapitre 70	16 000.00	7 000.00
Chapitre 012	15 000.00	0.00	Chapitre 013	15 000.00	0.00
Chapitre 022	1 500.00	2 366.31			
Chapitre 66	0.08	0.00			
Chapitre 67	42 500.00	27 000.00			
Total dépenses réelles	66 500.08	38 366.31	Total recettes réelles	31 000.00	7 000.00
Chapitre 023	0.00	0.00			
Chapitre 042	0.00	0.00	Chapitre 042	0.00	0.00
Total opération d'ordre	0.00	0.00	Total opération d'ordre	0.00	0.00
Déficit reporté 002	0.00	0.00	Excédent reporté 002	35 500.08	31 366.31
Total général	66 500.08	38 366.31	Total général	66 500.08	38 366.31

*Budget primitif et décisions modificatives intervenues au cours de l'exercice

Les dépenses d'exploitation sont constituées des chapitres suivants :

Chapitre 011 - Charges à caractère général - comprenant les consommations d'électricité des panneaux.

Chapitre 012 - Charges de personnel. Sans objet en 2022.

Chapitre 022 - Dépenses imprévues

Chapitre 66 - Charges financières - correspondant aux intérêts de la dette. Sans objet.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles - prévoyant le versement d'une subvention au budget de la chaufferie bois dont la dette envers la CC de la Montagne d'Ardèche s'élève à plus de 69 000 €.

Aucun crédit n'est ouvert pour les dépenses d'ordre figurant aux chapitres 023 - Virement à la section d'investissement - et 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section - comptabilisant les amortissements des travaux. En effet, il n'y a pas d'investissement prévu en 2022.

Les recettes d'exploitation sont regroupées dans les chapitres suivants :

Chapitre 002 - Résultat d'exploitation reporté - qui conformément à la délibération d'affectation des résultats reprend l'excédent reporté de la section d'exploitation.

Chapitre 70 - Produits des services - comptabilisant la revente des kw produits par les panneaux. Les prévisions sont moindres car la production diminue avec le temps. De plus, un problème de relève de compteurs perdure.

II. La section d'investissement -

Aucun crédit voté en 2022.

Fait à Saint Etienne de Lugdarès, le 19 avril 2022

Mme le Maire,

Françoise BENOIT



RF PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/04/2022 007-210702320-20220413-2022_045-DE